

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées](#)[CNAM FG 15 \(25\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin au président de la commission du projet de loi sur les sociétés de secours mutuels, 22 mai 1885](#)

## Jean-Baptiste André Godin au président de la commission du projet de loi sur les sociétés de secours mutuels, 22 mai 1885

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (25)

Collation 12 p. (1r, 2r, 3r, 4v, 5r, 6r, 7r, 8v, 8r, 10r, 11r, 12r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin au président de la commission du projet de loi sur les sociétés de secours mutuels, 22 mai 1885, Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 13/01/2026 sur la plateforme EMAN : <https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/52029>

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Famillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [22 mai 1885](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne) - Famillistère

Destinataire [Say, Léon \(1826-1896\)](#)

Lieu de destination 21, rue Fresnel, Paris

Scripteur / Scriptrice [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

## Description

Résumé Godin explique au sénateur que le ministre de l'Intérieur a reconnu avec lui que la loi actuelle ne permet pas de placer sous la protection de l'État le capital de 600 000 F de la société de prévoyance mutuelle de la Société du Familistère, que le ministre lui a signalé que la loi sur les sociétés de secours mutuels était en discussion au Sénat, et qu'il l'a encouragé à lui adresser ses observations. Godin plaide auprès du sénateur pour que l'État garantisse le capital des caisses mutuelles ouvrières. Il propose d'intégrer dans la loi des articles additionnels.

Notes Destinataire et lieu de destination : Léon Say préside la Commission du projet de loi sur les sociétés de secours mutuels, en discussion au Sénat en 1884-1885 ; son nom et son adresse sont mentionnés dans l'index du registre de correspondance, sans référence à un folio, au-dessous de l'entrée « Sociétés de secours mutuels (Président de la Con au Sénat) » rattachée au folio 1 du registre.

Support Les pages 2 à 12 de la lettre originale sont numérotées de 2 à 12, à l'encre, en haut à gauche ou à droite des folios.

## Mots-clés

[Œuvres de bienfaisance](#), [Réformes](#)

Notice créée par [Pauline Péliissier](#) Notice créée le 14/06/2024 Dernière modification le 27/09/2024

---